

## Sommaire

### Edito (Page 1)

### Actualités (Page 1 - Page 2)

Elections URPS 2021  
Retour sur les dernières actions ...  
Questions sur la vaccination...

### Exercice Conventionnel et...

(Page 3)

Etat des lieux des CPTS en région ...  
L'Identifiant National de Santé...  
Santé des Soignants : numéros ...

### Lettre ouverte aux Médecins.

(Page 4)



### **Restons en contact !**

Afin de tenir à jour vos coordonnées (adresse mail et n° de portable), n'hésitez pas à nous les transmettre par mail à l'adresse suivante:

[accueil@urps-mk-bretagne.org](mailto:accueil@urps-mk-bretagne.org)

### URPS MKLB

13E Bd Solférino  
35000 Rennes

Tél.: 02 99 84 15 16

[accueil@urps-mk-bretagne.org](mailto:accueil@urps-mk-bretagne.org)



[www.urps-mk-bretagne.org](http://www.urps-mk-bretagne.org)



### Comité de rédaction et d'édition:

Rozenn LAURENT, Olivier DARTOIS,  
Yves LABBE, Virginie MORIN.

Editée à 3885 exemplaires

# Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne

## Edito

Dans quelques semaines, le mandat des 15 élus de l'URPS s'achèvera. Pendant ces 5 années, nous avons représenté fièrement les Kinésithérapeutes Libéraux auprès des instances territoriales et régionales (CTS, ARS, CRSA, ...). Nous avons fait vivre, au côté des autres URPS Bretonnes et de Geco Lib', des projets interdisciplinaires d'exercice coordonné (application mobile de coordination, accompagnement des projets de CPTS...). Lors des soirées organisées avec les IFMK Bretonnes, nous sommes venus à votre rencontre pour vous présenter notre projet de Plateforme Régionale de Garde en Kinésithérapie. Enfin, depuis le début de cette crise sanitaire, votre URPS se mobilise tous les jours pour vous soutenir (Cartes interactives, distribution de masques FFP2, formation au geste de prélèvement nasopharyngé...).



Pour cette nouvelle Année, je tenais à vous souhaiter ainsi qu'à vos proches mes meilleurs vœux. Merci pour votre engagement, restons mobilisés.

Olivier DARTOIS, Président

## Actualités

### **ELECTIONS URPS 2021**

**Courant Mars 2021**, vous recevrez par courrier postal votre identifiant (**à conserver précieusement**) et les modalités de vote afin d'élire les prochains élus de l'URPS MKLB.

Pour être pris en compte, votre vote électronique devra impérativement être effectué durant la période allant du **Mercredi 31 Mars au Mercredi 7 Avril 2021 inclus**.

***Nous comptons sur votre participation !***

### **Retour sur les dernières actions de votre URPS pendant la crise sanitaire**

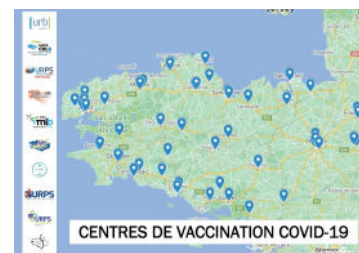
L'URPS MKLB reste mobilisée face à l'épidémie de COVID-19. Dernièrement, différentes actions ont été mises en place :

- **L'organisation de formations gratuites au geste de prélèvement nasopharyngé :**
  - \* Des formations théoriques collectives organisées en visioconférence par le CPIAS et l'ARS Bretagne ont été proposées aux professionnels de santé bretons.
  - \* Des formations théoriques individuelles interactives (validées par l'ARS PACA) proposées par SIMANGO sont toujours possibles. (<https://simango.fr/nos-solutions/formation-prelevement-rhino-pharynge/>)

**NB :** Il est à rappeler qu'une formation pratique doit être effectuée auprès d'un professionnel de santé habilité (Infirmier, Médecin,...) pour pouvoir pratiquer ce geste.

- **La mise en place d'une carte indiquant les centres de vaccination COVID-19.**

Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires sur les centres de vaccination COVID-19 ouverts aux professionnels de santé libéraux et aux populations éligibles (adresses, horaires, modalités de prise de RDV). Cette carte est régulièrement mise à jour. N'hésitez pas à la consulter sur le site internet de l'URPS MKLB.



- **Une distribution complémentaire de masques FFP2** a également été lancée auprès des MK libéraux bretons. La distribution sera assurée en janvier et février 2021.

## Questions sur la vaccination posées au Pr Cécil CZERKINSKY (Immunologiste)

Alors que le sujet de la vaccination n'a jamais été autant médiatisé, nous avons contacté le Professeur Cécil CZERKINSKY, Directeur de recherche en immunologie à l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale), vaccinologiste et ancien Directeur adjoint de l'International Vaccine Institute à Séoul en Corée du Sud qui a eu la gentillesse de répondre à nos questions.

Pour introduire les propos du Professeur C. CZERKINSKY, il est important de rappeler qu'il existe **deux grands types de vaccins** :

- **Les vaccins vivants atténués** constitués de germes (virus, bactéries) : par exemple, un virus peut pénétrer activement dans les cellules de l'organisme mais ne peut pas s'y développer (vaccins ROR, BCG).
- **Les vaccins inactivés ou inertes** ne contenant pas d'agents infectieux vivants, ils peuvent contenir :
  - ◆ Soit un fragment (paroi ou toxine) de l'agent infectieux (vaccins contre l'hépatite B ou le tétanos).
  - ◆ Soit la totalité de l'agent infectieux inactivé (vaccin contre la coqueluche).
  - ◆ Soit une toute petite partie de l'agent infectieux :
    - \* Le vaccin protéique constitué d'une ou plusieurs protéines nécessaires à l'entrée du virus et/ou à sa répllication (vaccins contre la Coqueluche Acellulaire et le Méningocoque B).
    - \* Les vaccins à ARN sont en fait des messages génétiques que l'organisme convertit (traduit) en protéines, ces dernières induisant des réponses immunitaires. Cette technique est utilisée pour certains vaccins contre le SRAS-CoV2.

Vous pourrez retrouver l'intégralité de cet échange avec le Pr Professeur Cécil CZERKINSKY sur le site internet de l'URPS MKLB, en voici quelques extraits :

**Quels sont les vaccins qui ne nécessitent pas l'ajout d'un adjuvant ?**

« Les vaccins à vecteur viral, à ARN car ils sont déjà auto-adjuvantés, c'est-à-dire comprenant des motifs adjuvants dans leur composition originale. »

**Y a-t-il un intérêt (une contre-indication) à vacciner des personnes guéries de la Covid ?**

« Très bonne question ! Oui, si la protection induite par l'infection (qui joue alors le rôle d'un vaccin) est courte ou si l'infection (asymptomatique ou paucisymptomatique) induit une réponse immunitaire faible et transitoire auquel

cas le vaccin pourrait servir de rappel pour amplifier et prolonger la durée de l'immunité induite par l'infection.

Non, si la protection immunitaire conférée par la maladie est suffisamment durable.

En conclusion, nous n'avons pas assez de recul pour le savoir. »

**Il existe plusieurs modes d'administration d'un vaccin. Les plus fréquemment utilisés sont sous cutané et intramusculaire. Il en existe d'autre, la voie muqueuse ne serait-elle pas la plus prometteuse pour freiner la propagation de l'épidémie ?**

« Probablement (mon opinion est peut-être un peu biaisée étant spécialiste en immunologie des muqueuses...). Malheureusement, il n'existe que très peu de vaccins à administration muqueuse. Plusieurs compagnies de biotechnologie essaient de développer des formulations à administration muqueuse (nasale, orale) mais sont à un stade de développement encore précoce. »



**Si un vaccin n'apporte qu'une immunité individuelle, n'y a-t-il pas un risque paradoxalement de propager le virus, les vaccinés étant des porteurs sains (un peu comme pour la diphtérie) ?**

« Oui, c'est d'ailleurs le cas pour beaucoup de vaccins injectables... »

**Ne serait-il pas préférable pour les plus jeunes kinés d'attendre d'avoir un vaccin fiable sur la protection de groupe (limite la diffusion du virus) ?**

« Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle, il serait plus prudent de ne pas trop attendre et donc de privilégier la vaccination actuelle à l'ensemble des soignants, y compris les jeunes kinés. »

Pour plus d'informations : <https://univ-cotedazur.fr/>

# Exercice Conventionnel et Professionnel

## Etat des lieux des CPTS en région Bretagne

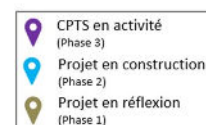
La CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) est un dispositif d'exercice coordonné à l'échelle d'un territoire supérieur à 20 000 habitants.

À l'initiative des professionnels de santé libéraux, elle regroupe les professionnels du sanitaire, du médico-social et du social.

Les professionnels de santé du territoire élaborent un projet de santé qui permet de mieux répondre aux besoins de santé de la population (exemples : l'organisation des soins non programmés et de la permanence des soins, projets de prévention...).

En région Bretagne, 3 CPTS sont actuellement en activité et d'autres sont en cours d'élaboration (voir carte).

Pour plus d'informations sur les CPTS, vous pouvez nous contacter ou consulter le guide sur « *L'essentiel de la CPTS* » sur notre site internet (rubrique *Boîte à outils / Documents à télécharger*).



Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) Région Bretagne (janvier 2021)

## L'Identifiant National de Santé (INS)

Depuis le 01 janvier 2021, vous devez vous mettre en conformité avec les nouvelles obligations liées à la mise en place de l'INS (Décret n°2019-1036 du 8 octobre 2019). Ainsi, lors de la prise en charge d'un nouveau patient, il faudra vous assurer de son identité INS en recueillant les informations suivantes :

- Le **Matricule Identifiant National de santé** (= numéro de Sécurité Sociale)
  - Les **5 traits d'identité** inscrits sur une pièce d'identité (Le Nom de naissance, le(s) prénom(s), le sexe, la date et le lieu de naissance)
- NB :** Vérifiez auprès de votre fournisseur la compatibilité de votre logiciel métier.



## Santé des soignants : les numéros utiles à connaître

association **SPS**  
Soins aux Professionnels de la Santé  
**JE SUIS SOIGNANT**

Je me sens épuisé  
J'ai trop de travail  
Je me sens harcelé  
Je n'en peux plus

J'ai besoin d'aide  
J'ai décidé de m'en sortir

J'APPELLE LA PLATEFORME **SPS**

**N° Vert 0 805 23 23 36**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE OU UN PORTABLE  
Entretiens anonymes et gratuits 24h/24 et 7j/7  
pour tous les professionnels de santé, salariés, libéraux, étudiants et leur famille

En cas d'épuisement professionnel (surmenage professionnel, problèmes personnels...), l'association SPS peut vous aider et vous orienter pour trouver une réponse adaptée à votre situation.

Cette plateforme **gratuite, préservant votre anonymat**, est à votre disposition **24h/24 et 7j/7**.

Alors en cas de besoin, n'hésitez pas à appeler le :

**0 805 23 23 36**

De même, vous avez également la possibilité de pouvoir accéder à un examen de santé complet et gratuit, en toute confidentialité, dans l'un des quatre Centres d'examen de santé de l'Assurance Maladie (Brest, Lanester, Rennes et St-Brieuc).

Pour prendre rendez-vous, il vous suffit d'appeler le numéro unique suivant : **02 90 03 31 30**

**Masseur-Kinésithérapeute**

**Examen de santé complet et gratuit**  
Numéro unique pour prendre rendez-vous  
**02 90 03 31 30**  
Brest - Lanester - Rennes - St Brieuc

Assurance Maladie | ars | urps



13 E Bd Solférino 35000 Rennes  
Tél : 02 99 84 15 16  
accueil@urps-mk-bretagne.org

## Déformations Crâniennes Positionnelles du Nourrisson

Recommandations de prise en charge en Kinésithérapie

Lettre ouverte à l'attention des  
Médecins Libéraux de Bretagne

Docteur,

De nombreux Kinésithérapeutes Libéraux nous signalent être confrontés à des prises en charge de plus en plus tardives des Déformations Crâniennes Positionnelles (Plagiocéphalies, Brachycéphalie ...) du nourrisson ayant pour conséquence une perte de chance dans la récupération de ces déformations.

Dans ses recommandations du mois de Février 2020 \*, **la Haute Autorité de Santé (HAS) recommande de prescrire systématiquement des soins de Kinésithérapie** lorsque ces déformations crâniennes du nourrisson sont associées à un défaut de mobilité cervicale.

Dans ce cas, le prescripteur est invité à élaborer une ordonnance de type « **Rééducation neuromotrice d'une asymétrie posturale ...** ».

Il est à rappeler que les chances de normalisation de ces déformations sont plus importantes **quand le traitement est débuté précocement** (durant le premier mois de vie).

Vu les données scientifiques actuelles, **la HAS ne recommande pas l'Ostéopathie dans le cadre de la prise en charge initiale de ces pathologies.** Cependant, une approche ostéopathique peut être associée à la Kinésithérapie en deuxième intention dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle.

Nous attirons votre attention sur le cas **particulier de prises en charge des patients par des Ostéopathes Non Professionnels de Santé (NPS).** Ces professionnels à titre ne sont pas soumis au Code de la Santé Publique mais dépendent du Code du Commerce.

De ce fait, **les prises en charge de Nourrisson de moins de 6 mois par ces Professionnels NPS ne peuvent se faire que dans le cas où le Médecin a établi au préalable un certificat de non contre-indication médical à l'Ostéopathie. (Article 3 du Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie \*\*).**

Par conséquent, afin d'éviter toute perte de chance de normalisation de ces déformations, nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces recommandations et d'être vigilant quant à l'orientation de vos patients.

Veillez agréer, Docteur, nos sincères salutations.

**Olivier DARTOIS**  
Président de l'URPS MKLB

(\*) HAS (Prévention des déformations crâniennes positionnelles) Février 2020  
[https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3151574/fr/prevention-des-deformations-craniennes-positionnelles-dcp-et-mort-inattendue-du-nourrisson](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3151574/fr/prevention-des-deformations-craniennes-positionnelles-dcp-et-mort-inattendue-du-nourrisson)

(\*\*) Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'Ostéopathie  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000462001/>